

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ève Lenormand

<https://www.cadre21.org/membres/9e6fc69f2fffa050ebe594fd>

Date d'obtention : 2021-03-12 15:27:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- grille d'évaluation victime, témoin, instigateur (tout dépendant de la situation)
- Quand c'est un acte malveillant, l'intervenant doit appeler le service police le plus rapidement possible.
- confisquer le cellulaire l'instigateur
- rassurer la victime et la famille
- acte impulsif: sensibilisation sexto
- acte malveillant: tribunal de la jeunesse
- référer à des ressources externes pour la famille et la victime

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai mieux outillée face à ce genre de situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- ne jamais regarder les photos
- s'assurer du bien-être de la victime
- contacter les policiers rapidement
- ne pas être mandataire du service de police